



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Affaire suivie par Pascal MAGOAROU  
Tél : 02.32.18.95.68  
Fax : 02.32.18.95.83  
Mél : [ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr)

Rouen, le **29 OCT. 2012**

LE PREFET  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**Objet :** Arrêté portant constitution de la commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Yères

**VU :**

- le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de l'Yères ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 17 novembre 2009 ;
- les propositions de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime du 2 juillet 2012 et du 8 octobre 2012 ;
- les propositions du Département de la Seine-Maritime du 2 juillet 2012 et de la Région de Haute-Normandie du 10 juillet 2012 ;
- les propositions des différents organismes et groupements consultés ;

**CONSIDERANT :**

qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement de gestion des eaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de l'Yères, il est créé une commission locale de l'eau.

### **Article 2 - Composition :**

#### **1er Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

##### *1 - représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Seine-Maritime*

M. Patrick MARTIN, maire de Biville-sur-mer  
M. Maurice DENIS, maire d'Aubermesnil-aux-Erables  
M. Jean MAUGER, maire de Criel-sur-mer  
M. Thierry BLONDIN, maire de Réalcamp  
M. Rémy TERNISIEN, maire de Saint-Léger-Aux-Bois  
M. Martial FROMENTIN, maire de Saint-Martin-le-Gaillard  
M. Didier REGNIER, maire de Saint-Rémy-Boscrocourt  
M. Bruno HOULE , maire de Sept Meules  
Mme Christine CREPT, maire de Villers-sous-Foucarmont  
Mme Christiane HALLIER, maire de Villy-sur-Yères

##### *2 - autres représentants des collectivités territoriales*

M. Bruno SAINT-YVES, maire du Mesnil-Réaume  
M. Jean-Louis GALLAND, Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Yères - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte  
M. Pierre VIGREUX, Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est  
M. Daniel ROCHE, Président de la Communauté de Communes Yères et Plateaux  
M. Christian ROUSSEL, Président de la Communauté de Communes de Blangy-Sur-Bresle  
M. Thierry LEVASSEUR, représentant de la Région de Haute-Normandie  
Mme Marie-Françoise GAOUYER, représentante du Département de la Seine-Maritime  
M. Jean-Karl DESCHAMPS, Président du Syndicat Mixte du Littoral Normand

#### **2ème Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations :**

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ou son représentant  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Littoral Normand – Picard ou son représentant  
M. le Président de la Fédération de Chasse de Seine-Maritime ou son représentant  
M. le Président de l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains de l'Yères ou son représentant  
M. le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Truite Yerroise ou son représentant  
M. le Président de l'Association de Protection de l'Environnement de Criel et du Pays d'Yères ou son représentant  
Madame la Présidente de l'Association UFC-Que Choisir de Rouen ou son représentant  
M. le Président du Comité départemental du tourisme de Seine-Maritime ou son représentant  
M. le Directeur de la centrale nucléaire de production d'électricité de Penly ou son représentant



### **3ème Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

M. le Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

M. le Préfet de la Seine-Maritime ou son représentant

M. le Directeur InterRégional de la Mer Manche Est, Mer du Nord (DIRM) ou son représentant

M. le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie (DRAAF) ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant

M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant

M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM) ou son représentant

M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Haute-Normandie ou son représentant

### **Article 3 - Mandats et modalités de vote :**

Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

### **Article 4 - Présidence :**

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

### **Article 5 - Fonctionnement :**

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

### **Article 6 - Publication :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### **Article 7 - Diffusion :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, la Sous-Préfète de Dieppe, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par dérogation,  
le Secrétaire Général,  
Thierry HEGAY